



Règlement redevance pour les concessions d'emplacements et pour les concessions de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium, dans les cimetières communaux - dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31/12/2030 inclus.

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'au 31-12-2030 inclus, une redevance communale pour les concessions d'emplacements et pour les concessions de caveaux, de cavurnes et de cellules de columbarium, dans les cimetières communaux et leur renouvellement :

Article 2 : Les taux sont établis de la manière suivante :

Pour les habitants de Genappe

- Concessions de **terrain** pour 25ans :
 - Concessions de terrain pour contenir 1 cercueil, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 400€ ;
 - Concessions de terrain pour contenir 2 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 800€ ;
 - Concessions de terrain pour contenir 3 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 1200€ ;
 - Concessions avec urne : 280€.

Pour toute urne supplémentaire, soit en terre, soit en caveau : 280 €

Pour les étrangers à Genappe

- Concessions de **terrain** pour 25 ans :
 - Concessions de terrain pour contenir 1 cercueil, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 2500€ ;
 - Concessions de terrain pour contenir 2 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 5000€ ;
 - Concessions de terrain pour contenir 3 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 7500€
 - Concessions avec urne : 800€.

Pour toute urne supplémentaire, soit en terre, soit en caveau : 800 €

Tarif intermédiaire

- Concessions de **terrain** pour 25 ans :
 - Concessions de terrain pour contenir 1 cercueil, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 800€ ;

- Concessions de terrain pour contenir 2 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 1600€ ;
- Concessions de terrain pour contenir 3 cercueils, dans un caveau ou dans une pleine terre, d'une superficie de 2 à 2,50m² inclus : 2400€ ;
- Concessions avec urne: 600€.

Pour toute urne supplémentaire, soit en terre, soit en caveau : 600 €

<u>CONCESSIONS CAVEAU, CELLULE DE COLUMBARIUM, CAVURNE POUR 25 ANS</u>	
caveau 1 personne	1.350 €
caveau 2 personnes	1.900 €
caveau 3 personnes	2.250 €
caveau de réemploi, par emplacement possible	300 €
Cellule de columbarium	400 €
Cavurne	400 €

Renouvellement de l'emplacement :

Le prix pour le renouvellement d'une durée de 15 ans d'une concession pleine terre ou caveau est de

- 250€ pour toutes surfaces allant de 2m² à 2m²50 contenant 1 cercueil.
- 500€ pour toutes surfaces allant de 2m² à 2m²50 contenant 2 cercueils.
- 750€ pour toutes surfaces allant de 2m² à 2m²50 contenant 3 cercueils.

Le prix pour le renouvellement pour un columbarium ou un cavurne est de 250€

Par « domicilié à Genappe », il faut comprendre toute personne inscrite dans les registres de la population de Genappe au moment de l'achat de la concession ou ayant été domiciliée à Genappe dans l'année précédant son décès ou ayant été domiciliée à Genappe juste avant l'entrée en maison de repos ;

Par « tarif intermédiaire », il faut comprendre toute personne non inscrite dans les registres de la population de Genappe mais y ayant été domiciliée durant 20 années ou dont un ascendant ou descendant jusqu'au 2ème degré est inhumé à Genappe ou déjà bénéficiaire d'une concession de sépulture dans un cimetière de Genappe (les demandeurs sont tenus de fournir les justifications de ces faits) ;

Le caveau placé par la Ville est spécifiquement destiné à contenir 2 urnes ;

Sont exonérés de l'application des redevances relatives aux emplacements, ainsi que pour le renouvellement, et pour leur personne, uniquement, les mineurs d'âge de plus de 12 ans inhumés en concession pleine terre, dans un caveau, dans un caveau ou dans un columbarium, les anciens combattants, résistants, déportés, prisonniers de guerre ou politiques, les personnes mortes au service de la Patrie (cette situation sera attestée par l'autorité compétente en la matière) et inscrits aux registres de la population de Genappe ;

Au moment de l'achat de la concession, le concessionnaire devra désigner nommément les personnes qui seront amenées à en bénéficier ;

OUVERTURES en dehors de l'inhumation	Montant	
ouverture caveau par devant	150 €	sans déplacement de pierre, marbre ou tout matériau d'ornementation
ouverture caveau par au-dessus	100 €	pour inhumer un cercueil ou une urne et sur lequel aucun monument n'est placé
ouverture caveau	100 €	
ouverture pleine terre pour cercueil	150 €	
ouverture pleine terre pour urne	100 €	
ouverture cellule columbarium	25 €	

Le prix de l'ouverture et de la fermeture d'un caveau, d'un caveau, d'une cellule de columbarium ou d'une sépulture pleine terre ne seront pas dus dans le cadre d'une inhumation ;

DIVERS	
signes indicatifs de sépultures de réemploi (croix, stèle en fonte ou en pierre) pour 25 ans	100 €
pierres tombales de réemploi, au m ² , pour 25 ans	200 €
plaquette parcelle de dispersion ou columbarium	25 €
stèle avec nom, obligatoire	25 €
pose de scellés	50 €

Par plaquette, il faut comprendre la plaquette reprenant les nom et prénom du défunt, à placer sur la parcelle de dispersion des cendres ou à placer sur le columbarium ;

Par stèle, il faut comprendre la stèle reprenant les nom, prénom et dates de naissance et décès, fabriquée par la Ville et posée sur toute sépulture en pleine terre, la pose de la stèle est obligatoire;

Par pose de scellés, il faut comprendre la pose de scellés sur un cercueil avant son transfert à l'étranger.

Article 3 :

Le paiement est effectué lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement.

Article 4 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes ;

Article 5 :

La présente décision entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 :

La présente décision sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Le responsable du présent traitement : Ville de Genappe

Finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la redevance

Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration

Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des taxes dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.

Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;

Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.